

pays où nous nous vantons de mettre l'égalité avant tout. Soyons justes dans cette soi-disant société juste.

Je ne dis pas que la limite devrait être \$200,000 ou \$300,000, monsieur le président. Ce que je veux faire, c'est enlever les limitations que cet article impose actuellement aux bandes d'Indiens. Le paragraphe 4 de l'article 6 se lit comme suit:

Le montant total non encore remboursé des prêts qui peuvent être consentis à l'une quelconque des bandes en vertu de la présente loi ne doit pas dépasser cent mille dollars.

Je voudrais demander aux députés de l'arrière-ban qui votent pour le gouvernement à propos de chaque amendement, d'examiner un peu plus attentivement ce bill. L'article 10 prévoit que trois personnes, autres que des Indiens installés dans une réserve, peuvent emprunter jusqu'à \$100,000. Je ne dis pas que les bandes d'Indiens devraient pouvoir emprunter plus d'argent qu'elles ne sont capables de rembourser; je propose qu'aucune limite ne soit imposée. La limite devrait être déterminée par leur capacité de remboursement, une fois la chose discutée à fond avec le ministre de l'Agriculture et la Société du crédit agricole. Ils devraient décider qu'une bande d'Indiens, dans une partie déterminée du Canada, peut emprunter \$75,000 ou qu'une bande d'Indiens un peu plus solvable, dans une autre partie, peut emprunter \$125,000 ou \$200,000.

**Une voix:** Laissez tomber.

**M. Horner:** Monsieur le président, quelqu'un me dit de laisser tomber. Pas si vite. C'est une chose qui compte beaucoup pour moi. Je connais la réputation de ces phoques savants qui votent avec le gouvernement, quel que soit l'amendement proposé. Je leur demande de ne pas prendre une décision précipitée sur cette question. Il ne faut pas que l'on dise que le parti libéral pense qu'une bande d'Indiens dans une réserve est jugée égale à trois non-Indiens ne vivant pas dans une réserve.

Je suis réconforté de voir le ministre des Affaires indiennes discuter maintenant de cette question avec le ministre de l'Agriculture. S'il existe un doute quelconque, je suis prêt à en discuter. Si le ministre éprouve un doute quant à mon amendement, qu'il réserve l'article 6 et nous pourrions passer à l'article 7. Nous serions d'accord là-dessus si le ministre a besoin de plus de temps pour discuter de la question. Personne n'est plus conciliant que moi à ce sujet. Mais je demande aux honorables vis-à-vis de ne pas prendre une décision à la hâte, surtout lorsqu'ils disent au peuple canadien qu'ils croient en une société juste, avec traitement égal

[M. Horner.]

pour tous. Ils pourraient avoir des ennuis s'ils se prononçaient trop rapidement sur cette question.

**M. le président:** A l'ordre.

Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement. L'honorable député de...

**L'hon. M. Olson:** Monsieur le président...

**M. MacInnis:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**M. le président:** A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement.

**M. MacInnis:** Monsieur le président j'invoque le Règlement pour vous faire remarquer que c'est à vous, à titre de président du comité, qu'il incombe de décider qui a été désigné pour prendre part au débat. Il n'incombe pas au ministre des Affaires indiennes de se lever pour indiquer qu'un autre député devrait avoir la parole.

**M. le président:** A l'ordre, je vous prie. C'est précisément ce que le président faisait. Il avait du mal à se rappeler le nom de la circonscription. L'honorable député de Selkirk a la parole.

**M. Schreyer:** Monsieur le président, j'approuve les sentiments qui ont inspiré l'amendement que vient de proposer le député de Crowfoot. Je désire ajouter quelques mots à l'appui des arguments éloquentes avec lesquels il a exposé son cas au ministre de l'Agriculture. Je ne sais comment celui-ci, qui est un homme réfléchi, a pu laisser cette discrimination criante se glisser dans la rédaction du bill C-110. Il y a, dans l'amendement proposé par le député de Crowfoot tel que je l'ai entendu nous le lire, quelque chose que je ne puis accepter tout à fait. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais il semble que l'amendement ne précise rien quant à la position des bandes indiennes elles-mêmes. Dans son amendement, le député a cherché à éviter toute mention d'une limite de 100,000 dollars pour les prêts consentis aux bandes indiennes, laissant par là le montant à la discrétion du ministre et du ministère des Affaires indiennes.

Il me semble, monsieur le président, que l'amendement aurait dû prévoir une consultation ou un examen tripartite entre la Société du crédit agricole, le ministère des Affaires indiennes et les bandes indiennes elles-mêmes. Voilà le point fondamental de l'amendement du député.

• (9.30 p.m.)

Pour revenir à l'étude de l'article 6 et de l'amendement proposé par le député, je